Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601352-20251212-20251209-DE

MAIRIE
DE
MOLAC
MORBIHAN
8, rue Jollivet
Code Postal : 56230
Téléphone : 02.97.45.72.35
Courriel : contact@molac.bzh

Séance du 05 décembre 2025

Date de convocation : 28 novembre 2025 Nombre de membres : en exercice : 19 présents : 13 procurations : 4 Votants : 17	**L'an deux mil vingt-cinq, le 05 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude Maire.** **Etaient présents** : **COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ; GRIFFON Frédérique ; DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; ARS Marcel ; TIGIER Alphonse ; LE COINTE Catherine ; DREANO Odette ; MEILLAREC Yann ; STEVANT Emilie ; JAFFRELOT Jérémie (à compter de la délibération n°2025-12-08) ; BERTAUX Jean-François ; LARVOIR Yoann.** **Absents excusés :** **PERRON Manuela qui donne pouvoir à STEVANT Emilie** **LAMY Sybille qui donne pouvoir à JAFFRELOT Jérémie** **SOURIS Georges qui donne pouvoir à LE COINTE Catherine** **FLEURY Sébastien qui donne pouvoir à ARS Marcel** **Absent** **LE SOURD Liliane** **GUIL Annie** **Secrétaire de séance :** Emilie STEVANT été nommée secrétaire de séance

♦ **2025-12-09 Elections : mise à disposition gracieuse de salles communales en périodes électorales**

Pour les campagnes électorales, des salles communales peuvent être mises gratuitement à disposition des candidats et/ou partis politiques présentant des candidats.
Mme Le Maire propose d'adopter le principe suivant :
-La gratuité de la salle polyvalente « La Bruyère » sera accordée aux candidats aux élections municipales sans limitation (sous réserve de disponibilité),
-Une gratuité de la salle polyvalente « La Bruyère » sera accordée à chaque candidat et/ou parti politique représentant un candidat à chaque tour, pour les autres élections (sous réserve de disponibilité)
- La convention de location à titre gratuit et le règlement seront établis systématiquement, une attestation d'assurance devra être fournie.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte ce principe de mise à disposition de la salle polyvalente dans les conditions définies ci-dessus.
(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

Pour copie conforme
MOLAC, le 12 décembre 2025
Le Maire
Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES